

MAIRIE DU MASSEGROS
COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU 1^{er} JUIN 2016

L'an deux mille seize et le premier juin, à vingt heures trente, le conseil municipal de cette commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, en session ordinaire sous la présidence de Monsieur Jean-Claude SALEIL, Maire.

CONVOCATION DU 18/05/2016

Etaient présents : Jean-Claude SALEIL, *Maire*, Valérie CABIROU, Bernard DELPUECH, Serge POUJOL, Marie-Christine VORS, Jean-Paul POURQUIER, Pierrick FAGES, Françoise SPARAVENTI, , *Conseillers Municipaux*.

Secrétaire : Jean-Paul POURQUIER

Absents excusés : André SEVENNES, Patricia DELTOUR, Didier LABAUME.

ORDRE DU JOUR

1- Décision Modificative n°1 - Budget Principal 2016

Monsieur Le Maire présente et commente au conseil municipal la décision modificative n°1 du budget principal 2016.

Il propose les mouvements des postes de la section de fonctionnement.

Le conseil approuve à l'unanimité les modifications proposées.

2- Cession terrain sectionnal

Monsieur le Maire rappelle la procédure mise en place afin de céder une partie de la parcelle cadastrée A 582, sur la commune du Massegros et appartenant aux habitants de la section du Massegros à Mme Julie AGRET et l'autre partie à Mme Martine Fages Saleil.

Monsieur le Maire précise qu'une partie de cette parcelle, soit 1 689 m², permettrait à Mme Julie AGRET de construire sa maison d'habitation et que l'autre partie, soit 113 m², permettrait à Mme Martine FAGES SALEIL d'agrandir sa parcelle jouxtant, la A529, afin de construire une maison d'habitation.

Il informe que les électeurs de la section concernée ont été consultés le samedi 23 avril 2016, et qu'il en résulte :

- pour Mme Julie AGRET : 45 avis donnés sur 238 avec 35 avis favorables et 10 avis défavorables.

- pour Mme Martine Fages Saleil : 45 avis donnés sur 238 avec 42 avis favorables et 3 avis défavorables.

Le Conseil Municipal, entendu l'exposé de Monsieur Le Maire, et après avoir délibéré, à l'unanimité :

- Décide de poursuivre le projet pour les raisons suivantes : cette cession est importante pour la commune car elle va permettre à deux jeunes de pouvoir construire et s'installer sur la commune (ces terrains étant desservis par les réseaux : eau, assainissement, électricité, téléphone, à proximité).

Les électeurs de la section ne se sont pas mobilisés (même si une large majorité des votants ont donné leur accord) car l'enjeu était peu important (quelques m²) et d'autre part la plus grande

partie de la parcelle était déjà donnée à bail aux parents de Mme Julie AGRET (représentant 93% de la parcelle).

Pour toutes ces raisons il nous paraît important de poursuivre le projet.

- Décide de demander à Monsieur Le Préfet de La Lozère de statuer définitivement en faveur de la vente de la partie de la parcelle A582, soit 1 689 m², à Mme Julie AGRET, appartenant aux habitants de la section du Massegros au prix global de 25 335 €,

et en faveur de la vente de la partie de la parcelle A582, soit 113 m², à Mme Martine FAGES SALEIL, appartenant aux habitants de la section du Massegros au prix global de 1 695 €,

- autorise Monsieur Le Maire, représentant la commune du Massegros et Monsieur Jean-Paul POURQUIER, premier adjoint au maire et représentant les habitants de la section du Massegros à signer l'acte de vente à l'étude de Maître DACCORD, notaire à La Canourgue, en précisant que les frais seront à la charge des acquéreurs.

3- Demande acquisition chemin rural

Le chemin rural dit « *des Orris* » situé à la sortie du village du Massegros, vers la route de Boyne, n'est plus affecté à l'usage du public qui n'a pas lieu de l'utiliser car il n'a aucune fonction de desserte, ni de circulation et constitue aujourd'hui une charge d'entreprise pour la collectivité.

L'aliénation de ce chemin rural, prioritairement aux riverains, apparaît bien comme la meilleure solution. Pour cela, conformément à l'article L161-10-1 du code rural et de la pêche maritime il convient de procéder à l'enquête publique préalable à l'aliénation de ces biens du domaine privé de la commune.

En conséquence, après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- de demander au géomètre d'établir un document d'arpentage relatif à ce chemin,
- de procéder à l'enquête publique préalable à l'aliénation du chemin rural dit « *des Orris* », en application de l'article L 161-10-1 du code rural et de la pêche maritime et du code des relations entre le public et l'administration,
- d'autoriser M. le Maire à signer toutes pièces nécessaires à la poursuite de cette affaire.

4 - Points Travaux

- **Maison Pradeilles, Route des Vignes** : M. le Maire informe que les travaux de rénovation sont terminés. A cet effet, il demande au Conseil Municipal de fixer le prix du loyer concernant cette location.

Le Conseil Municipal, entendu l'exposé de Monsieur Le Maire, et après avoir délibéré, à l'unanimité

- décide de proposer ce logement à la location dès le 1^{er} juin 2016,
- fixe le loyer à 380 € par mois,
- et de retenir la demande de location de M. Gaël FAGES dans l'ordre d'arrivée des demandes.

- **Ecole** : L'avancement des travaux se passe bien. Une réunion sur le terrain est prévue le 15 juin avec le personnel enseignant et technique afin de finaliser les derniers points.

- **W.C. publics** : M. Le Maire et M. Delpuech doivent rencontrer l'entreprise Mic Signaloc afin de déterminer la faisabilité du projet d'installation d'un bloc sanitaire auto-nettoyant à la place ou à côté des sanitaires actuels.

- **Fibre Optique** : M. Pourquier informe qu'avant 2020, nous ne pourrions prétendre à l'arrivée de la fibre optique sur le Massegros. Des études techniques sont en cours mais cela demande du temps.

En outre et en lien avec la fibre optique, des administrés se sont plaints des perturbations rencontrées pour leur connexion **internet** et plus spécialement des abonnés de chez Orange. Nous avons pris contact avec Mme Poyet, Directrice des Relations avec les Collectivités Locales,

Délégation régionale Orange. Elle nous a expliqué que les équipements qui fournissent l'ADSL sur notre commune sont situés dans un NRA (Nœud de Raccordement d'Abonnés) plafonnés à 2 Méga par ligne. Les usages des clients ont cru fortement ces dernières années, ce qui entraîne un encombrement du trafic global sur le NRA du Massegros avec un ressenti de débits faibles pour chacun. Ils sont conscients de cette gêne occasionnée par cet encombrement. Leurs services d'ingénierie réseau vont réaliser une étude technique afin de trouver une solution pérenne permettant d'augmenter les débits disponibles en sortie de leur équipement et notamment le déploiement de la fibre optique pouvant atteindre 20 Méga par ligne.

Pour la 3G (téléphonie mobile) : normalement des pylônes ont été installés sur la commune du Recoux pour irriguer notre territoire mais ils ne sont toujours pas en service.

- **Travaux Voirie SDEE** : le programme va débiter très prochainement avec le parking en face la nouvelle école, le giratoire du Puech de la Combe et l'aménagement du délaissé à la ZA d'I nos (et si l'enveloppe financière le permet, le délaissé devant le village vacances).

- **Enfouissement HTA** : Quartier Gendarmerie / ancienne scierie : les travaux vont débiter. Cependant, le SDEE, M. Dalle, n'est toujours pas intervenu pour tester les gaines existantes alors que M. Pourquier rappelle que l'enrobé va être réalisé autour de la biscuiterie, et qu'il serait souhaitable de réaliser les tests au préalable afin de ne pas abîmer le revêtement.

- **Voie à communaliser** : Suite à la proposition écrite de la commune faite à Mme Arlette Fages et ses enfants pour communaliser l'accès allant de la place de la mairie jusqu'aux propriétés de Labaume/Vullo/Poujol, M. Le Maire informe qu'un accord n'a pas pu être trouvé. De ce fait, le conseil municipal ne donne pas suite à cette affaire.

- **Toiture du Centre Culturel** : des tuiles sont détériorées. Un couvreur doit passer afin de sécuriser cette toiture.

- **Atelier Biscuiterie - Confiture** : Jean-Paul Pourquier informe que les travaux sont achevés et que l'activité a déjà démarré.

- **Achat de terrain à la section du Massegros**

Considérant le besoin de désenclaver et de régulariser l'accès à la parcelle cadastrée B277 (propriété de La Dolanaise), sur le village du Massegros, le conseil municipal envisage d'acquérir le terrain appartenant à la section des habitants du Massegros situé sur la section B n°211 d'une superficie de 1 021 m².

En vertu de l'article L 2411-16 du CGCT, il est rappelé qu'il n'y a pas besoin de lancer une consultation auprès des électeurs de la section car l'acquisition du bien à pour but une opération d'intérêt public et que le conseil municipal est compétent.

Il convient donc de définir un prix global forfaitaire pour l'acquisition de cette parcelle.

Le Conseil Municipal, entendu l'exposé de Monsieur Le Maire, et après avoir délibéré, à l'unanimité :

- DECIDE de fixer le prix global forfaitaire de l'ensemble de cette parcelle cadastrée B n°211 à 50 €,

- DECIDE que ce prix sera payé par la commune sous forme de travaux qui seront réalisés sur les chemins d'accès à la section du Massegros dans le cadre d'aménagement de chemins,

- AUTORISE M. Bernard DELPUECH, adjoint au maire, à signer l'acte de vente pour le compte de la section,

- AUTORISE M. Le Maire à signer l'acte de vente pour le compte de la commune.

Il est décidé que les frais notariés seront à la charge de la commune.

5 - Questions diverses

- **Local Infirmières** : les infirmières, Emilie Rauzier et Marie Munoz, souhaiteraient louer un local professionnel sur le village du Massegros.

Le conseil est d'accord pour leur louer le local du rez-de-chaussée de la Maison des Services et Associations, lorsque les services de la garderie seront déplacés à la nouvelle école.

En outre et à moyen ou long terme, ce local pourrait aussi permettre d'accueillir un médecin sur certaines journées de la semaine.

- **Produits des amendes de police 2016** :

Monsieur Le Maire rappelle au conseil municipal qu'au titre de l'amélioration de la sécurité dans notre village au Massegros, nous avons sollicité le Conseil Départemental de La Lozère quant à la répartition du produit des amendes de police relatives à la circulation routière.

A ce titre, il convient de délibérer sur le montant exact des devis acceptés et la réalisation de cette opération.

Le Conseil Municipal, entendu l'exposé de Monsieur Le Maire, et après avoir délibéré, à l'unanimité, décide les travaux suivants :

<i>Lieu de l'opération</i>	<i>Nature des travaux</i>	<i>Coût de l'opération TTC</i>
Village du Massegros	Aménagement de passages piétons	8 208 € + 660 € = 8 868€

Sollicite une subvention au titre des amendes de police et s'engage à réaliser les travaux si la commune est admise au bénéfice de ladite dotation,

- **Union pour la Sauvegarde des Activités Pastorales et Rurales** : Monsieur le maire informe le conseil municipal que la commune a été contactée par M. André Baret, Maire de Hures La Parade et Vice Président de la l'association "union pour la sauvegarde des activités pastorales et rurales" (USAPR). Il donne lecture du courrier à l'assemblée.

L'objectif de l'association est d'interpeller l'Etat et l'Europe en faveur d'une régulation sévère du loup dans les zones de pastoralisme et face au découragement grandissant des éleveurs.

Après avoir échangé et afin de soutenir les éleveurs face leurs difficultés, Monsieur le Maire propose que la commune adhère à l'USAPR.

Après avoir délibéré le conseil adopte à l'unanimité cette proposition.

Le prix de l'adhésion est fixé à 75€ pour l'année 2016.

Le conseil municipal décide d'adhérer à l'USAPR "Union pour la Sauvegarde des Activités Pastorales et Rurales"

- **Photos aériennes** : M. le Maire présente l'offre d'une entreprise spécialisée dans le reportage de photos aériennes. Il propose de réaliser une vue aérienne du village du Massegros afin d'actualiser l'agrandissement exposé dans le hall de la mairie. Le conseil donne son accord.

- **Motion pour le maintien des services publics des finances publiques en Lozère**

Vu les fermetures récentes des trésoreries du Bleygard, Villefort et Meyrueis,

Vu l'annonce faite à Monsieur Le Maire de Florac par Monsieur le Directeur des Finances Publiques de transférer le service des impôts des particuliers et le service des impôts des entreprises de Florac à Mende à compter du 1^{er} janvier 2017 et de ne conserver à Florac qu'une cellule de renseignements pour les particuliers ne comportant que deux agents,

Vu le rapport sur l'hyper ruralité du 30 juillet 2014 remis à la Ministre du Logement et de l'Egalité des territoires par Alain Bertrand dans le cadre de la mission confiée par M. Manuel Valls, Premier Ministre,

Vu les mesures en faveur de la ruralité et de l'hyper ruralité annoncées par le Gouvernement lors des Comités Interministériels aux ruralités des 13 mars 2015, 14 septembre 2015 et 20 mai 2016, Considérant que le maillage territorial des services publics doit être maintenu et renforcé dans les zones hyper-rurales afin de garantir une égalité d'accès aux services publics pour tous les citoyens,

Considérant que la proximité des services des impôts aux particuliers participe à l'obligation d'accès des citoyens au service public fiscal et foncier ; leur permettant ainsi de s'acquitter au mieux et en toute connaissance de cause de leurs obligations fiscales et de faire valoir leurs droits,

Considérant qu'en cette période de crise durable, le maillage fin du service des impôts aux entreprises concourt de façon essentielle au soutien des entreprises lozériennes et de l'emploi, Monsieur le Maire fait part à l'assemblée délibérative de la décision unilatérale de l'administration fiscale départementale représentée par son Directeur :

- du projet de transférer le service des impôts des particuliers et le service des impôts des entreprises de Florac à Mende à compter du 1^{er} janvier 2017 et de ne conserver à Florac qu'une cellule de renseignements pour les particuliers ne comportant que deux agents,
- du projet de ne conserver qu'un service des impôts aux particuliers à Marvejols en transférant le service aux entreprises à compter du 1^{er} janvier 2018,
- du projet de ne conserver qu'un service aux entreprises à Saint-Chély en transférant le service aux particuliers à compter du 1^{er} janvier 2018,
- du projet de transférer le service des impôts des particuliers et le service des impôts des entreprises de Langogne à Mende à compter du 1^{er} janvier 2019,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, le conseil municipal décide de voter une motion en ces termes :

- de s'opposer au transfert du service des impôts des particuliers et du service des impôts des entreprises de Florac à Mende à compter du 1^{er} janvier 2017,
- de s'opposer à toute fermeture de trésorerie ou transfert de services des finances publiques en Lozère,
- de demander au Directeur des Finances Publiques une communication transparente et contradictoire avant toute proposition de restructuration des services des finances publiques à l'avenir.

- **Périmètre de la communauté de communes et projet de Commune Nouvelle** : M. le Maire informe que le Préfet de la Lozère a présenté par arrêté le découpage des communautés de communes au 1^{er} janvier 2017. Il s'avère qu'il n'a pas tenu compte de la volonté de la commune des Vignes de rester membre de la future communauté de communes du Massegros Lot Causse Chanac. Les élus de la communauté de communes du Massegros et les élus de la commune soutiennent la commune des Vignes dans sa démarche de réintégration à notre communauté de communes

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur Le Maire donne la parole aux élus.

Françoise SPARAVENTI : Elle informe de la préparation du concert du Gospel qui se tiendra en l'église du Massegros le 12 août 2016. Une autorisation a été demandée à l'affectataire du lieu, à savoir à l'Abbé Rodier, curé modérateur de la paroisse.